

(pas de structure régionale chargée de l'appui à la gestion des situations). Aussi, la mise en place d'une organisation régionale de détection, d'évaluation et de gestion des situations d'urgence sanitaire, dans laquelle chacun des acteurs trouverait sa « juste » place, n'est pas encore réellement opérationnelle.

Dans certaines régions cependant, la séparation de l'analyse du risque (effectuée par la Cire sous l'autorité scientifique de l'InVS) et de la gestion du risque (relevant de la responsabilité des services de l'État), dans une très grande proximité fonctionnelle, a fait la preuve de son efficacité. C'est en particulier le cas dans les Départements français d'Amérique (DFA) où, depuis 2003, les DSDS (Directions de la santé et du développement social, équivalent des Drass-Ddass) ont mis en place des cellules de veille sanitaire dont la mission première est de préparer et d'organiser la réponse de santé publique ; la veille au sens « *epidemic intelligence* » et de la surveillance épidémiologique ayant été placées sous la responsabilité scientifique et la coordination de la Cire Antilles-Guyane. C'est cette organisation qui a permis d'élaborer et de rendre opérationnels des Psage dengue (Programmes de surveillance, d'alerte et de gestion des épidémies de dengue) [10], qui depuis 2004 ont permis à la lutte contre les épidémies de dengue dans les DFA de faire un véritable bond en avant, et de mieux préparer ces trois départements à faire face demain à des épidémies plus fréquentes, plus intenses et plus graves, l'épidémiologie de la dengue évoluant dans la région des Caraïbes vers une hyperendémicité.

Les Agences régionales de santé : l'opportunité de franchir une dernière étape

Les Cire ne viennent encore trop souvent qu'en appui scientifique et technique, en tant que de besoin, auprès des Ddass et des Drass. Si leur pertinence est aujourd'hui largement reconnue par l'ensemble des acteurs de la sécurité sanitaire, leur contribution au dispositif de veille sanitaire est cependant limitée par le manque de clarté sur les missions et rôles dévolus aux différents acteurs locaux.

Le projet de loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires offre l'opportunité d'achever le processus engagé par la loi de 1998 concernant la restructuration de la veille sanitaire, notamment au niveau régional. La mise en place des Agences régionales de santé (ARS) doit être l'occasion de finaliser le dispositif français de sécurité sanitaire en consolidant l'expérience développée

au niveau régional qui, dans certaines régions, a déjà fait la preuve de sa pertinence et de son efficacité.

L'InVS pourrait ainsi se voir confier, *via* les Cire, la centralisation à l'échelon régional de l'analyse et de l'évaluation des signaux sanitaires, qu'ils viennent de l'extérieur ou des services régionaux ou départementaux de l'Etat, ainsi que la coordination régionale de l'ensemble des dispositifs de surveillance épidémiologique. L'InVS serait alors en situation d'assumer pleinement sa responsabilité sur l'ensemble de la chaîne de la veille sanitaire, offrant ainsi aux échelons régionaux et départementaux un appui permanent (24h/24 et 7j/7) et professionnel en matière de veille et d'alerte. Afin d'assurer un maillage territorial adapté aux enjeux ainsi que l'articulation forte et nécessaire avec les services du ministère de la santé chargés de la gestion, ces Centres régionaux de veille sanitaire (CRVS) seraient placés sous la responsabilité de l'InVS et adossés administrativement aux ARS comme le sont actuellement les Cire aux Drass.

Références

- [1] Dab W, Quenel P, Cohen JM, Hannoun C. A new influenza surveillance system in France: the Ile-de-France «GROG». Part two: results of the first five years 1984-1989. *Eur J Epidemiol* 1991; 7(6):579-87.
- [2] Quenel P, Festy B. La santé environnementale: un concept à développer en France. *Actualité et Dossier en Santé Publique* 1995; 13:I-II.
- [3] *Actualité et Dossier en Santé Publique* n° 13, décembre 1995. <http://hcsp.ensp.fr/hcspi/docspdf/adsp/adsp-13/ad132424.pdf>
- [4] Les Cellules interrégionales d'épidémiologie <http://www.invs.sante.fr/regions/index.htm>
- [5] Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.
- [6] Institut de veille sanitaire. L'alerte sanitaire en France: principes et organisation. Rapport d'un groupe de travail; Saint-Maurice: Institut de veille sanitaire, 2005; 49 p. + annexes. <http://www.invs.sante.fr/publications/2005/prsp/index.html>
- [7] Cours International d'Epidémiologie Appliquée (IDEA) - <http://www.ehesp.fr/>
- [8] Paquet C, Coulombier D, Kaiser R, Ciotti M. Epidemic intelligence: a new framework for strengthening disease surveillance in Europe. *Eurosurveillance monthly releases* 2006; 11(12).
- [9] Le dispositif régional de l'InVS en 2008: les Cellules interrégionales d'épidémiologie. Missions, activités et propositions pour l'avenir. Saint-Maurice: Institut de veille sanitaire, 2008; 25 p.
- [10] Chaud P, Yébakima A, Bajal N, Bateau A, Bonnet P, Cabié A, *et al.* Programme de surveillance, d'alerte et de gestion des épidémies de dengue (Psage Dengue) en Martinique. Saint-Maurice: Institut de veille sanitaire, juillet 2006; 25 p. + annexes. http://www.invs.sante.fr/publications/2007/psage_dengue_martinique/index.html

La sécurité sanitaire de l'alimentation en France : place de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, enjeux et perspectives

Pascale Briand

Directrice générale de l'Afssa

L'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments est un objectif important et sensible de l'action des pouvoirs publics. Outre les enjeux de santé publique qui s'y attachent, elle répond à une demande forte des consommateurs, et plus largement des citoyens, qui concerne non seulement la satisfaction d'un ensemble complexe de besoins quantitatifs et qualitatifs, incluant la qualité sanitaire et nutritionnelle des produits et leur adaptation à l'évolution des modes de vie, mais également la qualité des procédés de production en matière d'impact sur le développement durable (aspects environnementaux, économiques, éthiques, protection du bien-être des animaux). Les risques sanitaires évoluent par ailleurs en fonction de l'intensification des flux internationaux d'hommes, d'animaux et de produits, des modifications des modes

de vie, de production, de transformation et d'approvisionnement, du vieillissement des populations et du réchauffement climatique, et imposent une adaptation et une réactivité permanente du dispositif.

La loi de juillet 1998 visait à répondre à ces enjeux et à la demande croissante de sécurité émanant de la société. Le choix d'une architecture institutionnelle et fonctionnelle novatrice a ainsi notamment présidé à la création de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, intervenue dans le contexte de crises sanitaires marquantes survenues dans les années 1980 et 1990, qui a mis en évidence la nécessité de mieux individualiser l'étape d'évaluation des risques sanitaires afin qu'elle soit clairement positionnée en amont de la décision de gestion.

Au regard de ces enjeux, la pertinence du modèle sur lequel l'Afssa a été construite est globalement confortée, tant au niveau national qu'international. En effet le *continuum* des missions de l'Agence (veille, recherche, référence, évaluation et recommandation) et son domaine de compétence étendu (risques sanitaires pour l'homme, les animaux et les écosystèmes) lui permettent d'appuyer ses interventions et recommandations aux décideurs publics et privés, sur une réelle approche globale et intégrée des risques et des bénéfiques et de garantir leur caractère opérationnel.

Missions et compétences

Ainsi, l'Afssa a pour mission de contribuer à la protection et à l'amélioration de la santé publique, ainsi que de la santé et du bien-être des animaux, de la santé des végétaux et de la qualité sanitaire de l'environnement.

Le domaine de compétence de l'Afssa couvre les risques, et le cas échéant les bénéfiques :

- nutritionnels et sanitaires pour l'homme, d'origine alimentaire (y compris ceux liés à l'eau), d'origine animale ainsi que ceux liés à l'utilisation d'intrants végétaux ;
- sanitaires pour les animaux ;
- sanitaires pour les végétaux liés à l'utilisation d'intrants végétaux ;
- pour l'environnement (écosystèmes et milieux) quand ils sont ou peuvent être liés à l'utilisation d'intrants végétaux ou de médicaments vétérinaires ;
- pour le bien-être des animaux.

La mission de l'Afssa se décline, dans son domaine de compétence, en sept missions opérationnelles générales complétées par une mission opérationnelle spécifique au domaine du médicament vétérinaire, qui ont été formalisées dans le contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'État le 4 avril 2007 :

- évaluation des risques sanitaires et nutritionnels et, le cas échéant, des bénéfiques ; sont notamment évalués les risques liés aux nouveaux aliments, aux procédés de traitement des eaux, les risques microbiologiques et physico-chimiques, les risques nutritionnels et les risques en santé et alimentation animales ainsi que les bénéfiques et risques liés aux produits phytopharmaceutiques (pesticides) ;
- recommandation ou proposition de mesures de nature à préserver la santé publique, la santé et le bien-être des animaux, la santé des végétaux et de l'environnement ;
- activités de référence des laboratoires de l'Agence, en assurant des missions de laboratoire de référence (national ou communautaire) ;
- production de connaissances par la conduite de programmes de recherche et d'études en mobilisant les moyens propres de l'Agence et d'autres organismes publics ou privés, ainsi qu'en coordonnant la coopération scientifique européenne et internationale de la France ; valorisation de ces productions par des publications ou des brevets ;
- veille et surveillance ;

- formation et information à l'attention des acteurs de la sécurité sanitaire en France et à l'étranger ;

- représentation de la France au sein du forum consultatif de l'Agence européenne de sécurité des aliments (AESAI) et de coordination des organismes français opérant dans le domaine de compétence de cette dernière (membres du réseau prévu par l'article 36 du règlement 178/2002) ;

- décisions d'autorisation dans le domaine du médicament vétérinaire ; à la différence de ses autres missions, la compétence de l'Afssa dans le domaine du médicament vétérinaire englobe l'évaluation et la gestion des risques.

Enjeux de santé publique

Établissement public et opérateur de l'État, l'Agence sert l'intérêt général, notamment en garantissant l'indépendance de l'évaluation des risques dans les domaines relevant de sa compétence. Son action bénéficie ainsi clairement aux citoyens, les associations de consommateurs agréées disposant par ailleurs d'un droit de saisine qui en font des interlocuteurs directs de l'Afssa.

L'Agence entretient également un dialogue avec les professionnels des secteurs concernés, indispensable pour ancrer son action au plus près de la réalité du terrain et des risques sanitaires récurrents ou émergents.

Le dispositif national de maîtrise de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de santé animale et de protection des végétaux doit ainsi être en mesure de répondre à plusieurs enjeux :

- l'enjeu de la satisfaction des exigences élevées des citoyens à l'égard du niveau de qualité sanitaire de leur alimentation et de son mode de production, incluant des exigences de protection du bien-être des animaux de rente ;
- l'enjeu de l'anticipation et de la prévention des risques et donc des crises sanitaires, économiques et médiatiques ;
- l'enjeu de l'émergence de risques nouveaux, microbiologiques et chimiques, liés à l'accroissement des échanges internationaux et de la circulation des hommes et des produits avec une part croissante des produits importés dans l'alimentation, à la complexification et à l'allongement de la durée des processus de production et de distribution des aliments ;
- l'enjeu de la persistance de risques microbiologiques alimentaires majeurs (ex. salmonelles, *Listeria*, staphylocoques, *Campylobacter*, botulisme) et de la menace que représentent les zoonoses majeures (rage, anthrax, tuberculose, brucellose) et les actions bioterroristes ;
- l'enjeu de la performance et de l'efficacité accrues de l'action de l'État dans un contexte budgétaire contraint ;
- l'enjeu de la lisibilité et de la crédibilité du dispositif national aux yeux des citoyens et des partenaires institutionnels et commerciaux ;
- l'enjeu du respect des obligations réglementaires communautaires (règlements du « paquet hygiène » et droit communautaire en santé animale) ;
- l'enjeu du respect de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (accord SPS) de l'OMC, qui considère les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) comme normes de référence en matière de santé animale et de zoonoses, celles du Codex alimentarius (programme mixte FAO/OMS) en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments et celles de la CIPV pour la protection des végétaux.

De façon générale, la réactivité des acteurs de la sécurité sanitaire est un gage de leur efficacité. La responsabilité et l'indépendance des opérateurs de l'État que constituent les agences sanitaires, confortées par la mise en œuvre de la loi organique sur les lois de Finances, sont, à ce titre, indispensables. Cette nécessaire autonomie doit cependant se conjuguer à une recherche constante de fluidité des échanges d'informations entre les acteurs impliqués afin d'assurer la synergie des efforts et l'efficacité du dispositif. Les enjeux sanitaires et sociétaux à relever imposent en effet une approche globale des risques et des bénéfiques et le développement des démarches de prévention. L'action conjointe de l'ensemble des acteurs est ainsi nécessaire pour répondre le plus rapidement et efficacement possible aux questions posées.

Encadré Chiffres-clés de l'Afssa

- 11 laboratoires sur 10 implantations géographiques
- Près de 1 100 personnes et près de 600 experts mobilisés au sein des comités
- Près de 100 millions d'euros de budget
- Plus de 4 000 avis et 80 rapports scientifiques rendus depuis la création
- Environ 200 publications internationales à comité de lecture par an
- Plus de 160 000 analyses et diagnostics par an
- 126 essais inter-laboratoires sur 3 ans
- Plusieurs centaines de missions dans le monde par an
- Environ 3 000 médicaments vétérinaires autorisés en France